

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

NOR : *ESRS1818795A*

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D. 612-34 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
Vu les délibérations des conseils d'administration des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Strasbourg en date du 29 mai 2018 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Cergy-Pontoise en date du 4 juillet 2018 ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date 18 juin 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

Art. 2. – Ces diplômes font l'objet d'une évaluation nationale périodique.

Art. 3. – Les directeurs des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juillet 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
*La cheffe de service de la stratégie
des formations et de la vie étudiante,*
R.-M. PRADEILLES-DUVAL